

ARRETE N° 2022-662

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - DEPOT DE BENNE – 1 ROUTE DE MANDRES A BRIE-COMTE-ROBERT.

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu la pétition reçue par laquelle Madame Baptista, demande l'autorisation de faire déposer une benne, au droit du 1 route de Mandres à Brie-Comte-Robert, du 2 au 3 novembre 2022.

ARRETE

Article 1 :

- Le pétitionnaire est autorisé à faire déposer une benne, au droit du 1 route de Mandres à Brie Comte Robert, du mercredi 2 novembre au jeudi 3 novembre 2022.
- Le pétitionnaire devra, impérativement, mettre en place une signalisation importante autour de la benne, de jour comme de nuit (cônes ou rubalise) ainsi qu'une déviation pour les piétons.
- Les sols seront protégés par une plaque de contreplaqué.

Article 2 :

- La partie du domaine public occupée devra être rendue dans un état de propreté, identique avant occupation (protection des sols).
- Toute détérioration du domaine public devra être réparée par le pétitionnaire à sa charge financière.
- Le pétitionnaire devra prendre les précautions nécessaires lors des traversées de chaussée.
- Dans l'hypothèse où des riverains déposeraient des déchets autres dans la benne, il conviendra au pétitionnaire de les évacuer avec les déchets de chantier.

Article 3 :

- Le pétitionnaire reste seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait des travaux ou de leur existence.
- Toutes dispositions seront prises pour ne pas entraver la circulation piétonne.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Article 4 :

- Les règlements d'urbanisme devront être respectés ainsi que les droits des tiers. Le pétitionnaire devra, s'il y a lieu, avoir obtenu préalablement, à l'ouverture du chantier, l'autorisation d'urbanisme adéquate.

Article 5 :

- Le pétitionnaire s'acquittera de la redevance à percevoir par la ville de Brie-Comte-Robert, dont le règlement est à établir à l'ordre du Trésor Public, suivant la décision du Maire n° 2021-176 relatif aux tarifs des droits de voirie et à l'occupation du domaine public soit :

- 2 jours x 1 benne x 9€ = **18.00 €**

Article 6 :

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.
- La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

Article 7 :

- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame Baptista, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Publié le 24/10/2022

Brie, le 19 octobre 2022

Jean LAVIOLETTE

Signé électroniquement par:
Maire, VIGNON

Conseiller Départemental



Pour le Maire

Luc SAUVIGNON
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr